

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00910**

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT MAILCHIMP  
AUPRES DE LA SOCIETE DOING**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de renouveler l'abonnement annuel à Mailchimp pour les utilisateurs de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT l'exclusivité technique détenue par la société Mailchimp pour fournir l'abonnement de cet équipement,

CONSIDERANT que cette société localisée aux Etats-Unis exige le paiement par carte bancaire, il est nécessaire de commander le renouvellement de ces abonnements via la société Doing qui se rémunère en frais de gestion,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Conformément au devis joint, il est conclu une prestation avec la société DOING, sise 15 rue Camille de Rochetaillée, 42000 Saint-Etienne, pour le renouvellement de l'abonnement annuel Mailchimp pour un montant de 5 519,87 € TTC.

**ARTICLE 2**

Ces abonnements sont valables à compter de la notification de la commande jusqu'au 31 août 2025.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2024, destination APPSE, chapitre 65, article 65818.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -**

**Reçu en préfecture le 10 octobre 2024**

**Publié le 10 octobre 2024**

**ID : 99\_AU-042-244200770-20241010-C20240091010**

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 10/10/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Luc DEGRAIX